

■ **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2024-510**
Délégation de fonctions à Monsieur Adnane AKABLI
7ème Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, à la Formation et à l'Insertion

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;
- Vu l'article L. 2122-18-1 de Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection de monsieur Adnane AKABLI,
- Vu la délibération n° 03 du conseil municipal en date du 03 juillet 2020, fixant à 11 le nombre des adjoints au Maire ;
- Vu la délibération n° 01 du conseil municipal du 14 décembre 2024, constatant l'élection de la Maire ;
- Vu la délibération n°02 du conseil municipal du 14 décembre 2024, constatant l'élection des adjoints au Maire ;
- Vu les délibérations n°03 et 04 du conseil municipal, en date du 14 décembre 2024 portant délégation de compétence au Maire, de subdéléguer ces compétences ;

■ **Considérant :**

Que pour le bon fonctionnement des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public dans un souci de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à monsieur Adnane AKABLI, 7ème adjoint au Maire.

■ **Arrête :**

Article 1 : L'arrêté de délégations n°2020-187 est purement et simplement abrogé.

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité de madame la Maire et en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, monsieur Adnane AKABLI, 7ème adjoint au Maire est délégué à la mise en œuvre de la politique municipale en matière de jeunesse, d'insertion et de formation. Dans le cadre de cette délégation, il a pour mission :

- la création et la co-présidence de la conférence creilloise de la jeunesse
- le suivi des préconisations et propositions de la conférence creilloise de la jeunesse
- l'animation de la commission « jeunesse, insertion et formation »
- le développement du partenariat avec l'ensemble des acteurs du secteur
- la représentation de la Ville à la Mission locale de la Vallée de l'Oise et suivra le forum de l'emploi
- le suivi le forum de l'alternance
- l'élaboration de la politique d'insertion et de formation, en lien avec l'ensemble des partenaires institutionnels
- l'insertion sociale, culturelle de la jeunesse creilloise, en lien avec les élus concernés

Article 3 : Dans le cadre de la délégation, délégation de signature est donnée à monsieur Adnane AKABLI, 7ème adjoint au Maire, de signer les documents, actes, courriers relevant des matières déléguées et précisées à l'article 2 du présent arrêté.

La signature de monsieur Adnane AKABLI sera précédée de la mention suivante : « Pour madame la Maire, et par délégation, ».

Article 4 : La présente délégation ne prévaut pas de décisions unilatérales et madame la Maire conserve toute sa compétence dans les domaines objet de cet arrêté de délégation.

Article 5 : Monsieur Adnane AKABLI, 7ème adjoint au Maire, doit, au titre de ses délégations et autorisations de signatures :

- exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité,
- exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur,
- veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités.

- apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre,
- rendre compte de chacune de ses actions au Maire,
- informer madame la Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
 Reçu en préfecture le 16/12/2024
 Publié le
 ID : 060-216001743-20241216-AR_2024_510-AR

S²LOW

Article 6 : Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, l'adjoint informera madame la Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

Article 7 : Madame la Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur Municipal, et publié sur le site internet de la Ville.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Notifié le : **14 DEC. 2024**
 Signature de l'intéressé :

A Creil, le 14 décembre 2024

Sophie DHOURY-DENECOUR


 Maire de Creil,
 Vice-Président de l'ACSO
 Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : **14 DEC. 2024**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **16 DEC. 2024**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **16 DEC. 2024**